



université PARIS-SACLAY

## DÉPISTAGE ET PRÉVENTION : TEST GRATUIT EN LABORATOIRE

Avec « Mon test IST », le dépistage des IST est plus facile depuis le 1er septembre

Nouveauté 2024/2025

Depuis le 1er septembre 2024, il est possible **de demander sans ordonnance et sans rendez-vous le dépistage de 4 infections sexuellement transmissibles (IST), en plus du VIH**, en laboratoire de biologie médicale : VIH - hépatite B - syphilis - gonorrhée chlamydirose.

Le dépistage de ces 5 IST est **pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie pour les moins de 26 ans.**

Pour les plus de 26 ans : le dépistage du VIH est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie ; celui des 4 autres IST l'est à 60 % par l'Assurance Maladie et à 40 % par la complémentaire santé du patient (sa mutuelle) (2).

## Comment bénéficier de « Mon test IST » ?

« Mon test IST » concerne tous les assurés et leurs ayants droit ainsi que les bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME).

Il suffit de se présenter à un laboratoire de ville ou hospitalier et de demander à bénéficier d'un dépistage dans le cadre de « Mon test IST ». Un autoquestionnaire sera à remplir pour définir les IST à dépister et les prélèvements adaptés.

## Quand réaliser un dépistage ?

Il est recommandé de réaliser un dépistage des IST avant d'arrêter le préservatif avec son partenaire, en cas de rapport sexuel non ou mal protégé, en présence de petits signes gênant le confort intime et sexuel ou en cas de doute.

Il est possible d'avoir une IST sans se sentir malade et sans symptôme. Le dépistage est donc le seul moyen de savoir si l'on est porteur d'une IST. Il est essentiel pour éviter de transmettre l'infection et pour éviter qu'elle ne s'aggrave.